

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**OPERATION DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE SUR PYLONE – AXIANS MOBILE OUEST
VOIE DES COUTURES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE 27 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande de permis de stationnement présentée le 06 juin 2024 par M. Yann LEDEME pour l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST,
- Les travaux de maintenance d'antenne mobile auxquels procédera l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST, le 27 juin 2024, voie des Coutures au droit du n° 03, voie des Coutures,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Le 27 juin 2024, voie des Coutures, au droit des travaux de maintenance d'antenne mobile qui y seront réalisés par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST au droit du n° 03, voie des Coutures, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 2 : Le 27 juin 2024, voie des Coutures, il est délivré à l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST, au droit des travaux de maintenance d'antenne mobile qu'elle y réalisera, permis de stationnement d'un camion nacelle sur les sept emplacements de stationnement préalablement neutralisés à cet effet, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **65.05 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**OPERATION DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE SUR PYLONE – AXIANS MOBILE OUEST
VOIE DES COUTURES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE 27 JUN 2024**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Yann LEDEME pour l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

19 JUN 2024

M. Christian AVOLLE

